



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
3 décembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

#### Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 9 de l'ordre du jour

#### Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

### Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

#### Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont constitué un groupe de contact commun pour examiner le point de l'ordre du jour du SBSTA intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto» et le point de l'ordre du jour du SBI intitulé «Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto» à leur trente-troisième session. Lors de la création de ce groupe de contact, les Présidents du SBSTA et du SBI ont donné pour instruction de consacrer autant de temps à l'examen de chaque point.
2. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'organiser un atelier commun pour examiner les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, sous réserve de la disponibilité de ressources, en vue d'optimiser la participation, avant leur trente-cinquième session.
3. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat, avant le 21 février 2011, d'autres informations et avis sur les questions qui pourraient être examinés à l'occasion de cet atelier commun.
4. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de regrouper les observations mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus dans un document de la série MISC et d'établir, à partir de ces observations, un rapport de synthèse pour examen à leur trente-quatrième session.
5. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre leurs discussions sur ces questions au sein d'un groupe de contact commun qu'ils constitueront à leur trente-quatrième session.